

PREFET DE LA MAYENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

2 6 MARS 2015

Service des Risques Naturels et Technologiques Division des Risques Chroniques Unité territoriale de Laval

Référence :2015 03 APROCHIM-rapport proposant APC.odt

Affaire suivie par: Christophe HENNEBELLE- Laurent LERALLE

Tél. 02 43 59 23 10 - Fax: 02 43 53 76 41

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

<u>Objet</u>: Installations classées – APROCHIM – GREZ EN BOUERE – Autocontrôle des émissions diffuses de PCB par mesures sur lichens - Proposition d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires

PJ: Projet d'arrêté préfectoral proposant des prescriptions complémentaires

1- L'exploitant

Raison sociale: APROCHIM

Adresse: ZI la Promenade

53 GREZ-EN-BOUERE

Activité : Décontamination de matériels souillés aux PCB

2- Rappel du contexte

La société APROCHIM exerce dans la commune de Grez-en-Bouere une activité de décontamination de matériels et matériaux contaminés par les PCB pour laquelle elle est autorisée par arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié.

Par arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires du 27 novembre 2014, le Préfet de la Mayenne a actualisé, notamment, les conditions de surveillance environnementale imposées à l'exploitant.

Cet arrêté prévoit notamment :

- à la cheminée : surveillance mensuelle : deux mesures (une mesure ponctuelle 4 jours/mois et une mesure en semi-continue sur quatre semaines), surveillance des dispositifs de traitement intermédiaire (mesures successives couvrant des périodes de 15 jours maximum)
 - sur la déchloreuse et le laboratoire : surveillance semestrielle,
 - sur les herbes : surveillance mensuelle dans un rayon de 500 m et au-delà,
- surveillance par des jauges : surveillance trimestrielle sur le site de l'entreprise et surveillance semestrielle hors site,
- sur les lichens : surveillance tous les deux ans dans l'environnement du site ; le prochain prélèvement sur des échantillons hors site est prévu au cours de l'année 2015, sachant qu'une surveillance par implants lichens sur site est également imposé en 2015,
 - sur les eaux superficielles et les sédiments :surveillance tous les ans
- surveillance des produits agricoles via le suivi d'exploitations témoins pour le lait et la viande notamment.

Les résultats de mesures effectuées dans l'environnement du site (lichens tous les deux ans, herbes, jauges, viandes...) sont la résultante de l'exposition potentielle à plusieurs sources de polluants :

- bruits de fond géochimiques
- émissions liées au fonctionnement de l'installation (émission diffuses et canalisées)
- sources externes (opérations de brûlage à l'air libre, pratiques culturales ou d'élevage...)

L'objectif dans le suivi de l'installation est de pourvoir caractériser de façon la plus fine possible la contribution des émissions d'APROCHIM canalisées et diffuses dans les valeurs rencontrées dans l'environnement.

La caractérisation des émissions canalisées via le dispositif en place imposé par l'arrêté du 27 novembre 2014 permet actuellement de définir de façon détaillée les flux de polluants émis à l'atmosphère via la cheminée principale et via les deux émissaires secondaires, que sont la déchloreuse et le laboratoire.

Le suivi par les jauges implantées en limite de site tient compte quant à lui des émissions canalisées mais aussi d'une part d'émissions diffuses, sans toutefois pouvoir déterminer à ce stade la part respective entre émissions canalisées et diffuses. Par ailleurs, via ce dispositif, il n'est pas possible d'identifier de façon précise quelles sont les parties de l'installation qui sont à l'origine des émission de PCB.

En complément, l'exploitant avait toutefois fait procéder en 2013 par un prestataire externe à des mesures par lichens sur site via 6 points de mesures réalisées du 22 juillet 2013 au 21 octobre 2013. Ces premières mesures avaient permis de déterminer et de mettre en place dés 2014 des pistes d'actions permettant de limiter les émissions diffuses sur les implants les plus imprégnés :

- au niveau des cuves de stockage des huiles D, l'exploitant a par exemple rendu étanche les trous d'homme des cuves et a fait installer des soupapes sur les cuves non pourvues de ce dispositif,
- au niveau de la maintenance, un dispositif d'aspiration complémentaire a été installé dans le local soudure. Cette aspiration a été connectée sur le dispositif de traitement de la cheminée principale (sans évolution des débits d'aspiration en sortie de cheminée).
- au niveau de la déchetterie, l'exploitant a décidé de ne plus y stocker de déchets fortement pollués non contenus dans un bac étanche (c'est le cas notamment des sols pollués stockés en bacs fermés). Les déchets de papier fortement imprégnés sont dorénavant stockés dans les halls de production.

Lors de l'inspection du 28 octobre 2014, l'inspection des installations classées a pu vérifier la mise en œuvre de ces mesures et a constaté que l'exploitant initiait des démarches pour pouvoir renouveler périodiquement ce type de mesures par implants lichens localisés sur le site. L'exploitant a donc été incité à poursuivre ses démarches dans cette voie. L'arrêté préfectoral prévoyait qu'a minima une campagne de mesures de ce type puisse être réalisée en 2015.

Par courrier du 16 décembre 2014 en réponse aux constats de l'inspection, le représentant de la société APROCHIM a confirmé qu'il souhaitait mettre en place ce type d'autosurveillance complémentaire visant à caractériser de façon plus fine les émissions diffuses issues des différentes parties de l'installation. Par courrier du 29 janvier 2015 le Préfet de la Mayenne a demandé à l'exploitant d'engager ces mesures supplémentaires par lichens sur site de façon trimestrielle. L'exploitant était invité à confirmer le protocole mis en place ainsi que vérifier la faisabilité technique de ce type d'autosurveillance à travers des premiers tests in situ.

En réponse, l'exploitant a transmis le 24 mars 2015 les premiers résultats issus de ce suivi des lichens, sachant que les 1ères mesures ont été effectuées sur 1 mois alors que les suivantes seront réalisées après 3 mois de pose.

3- Propositions de l'inspection

Dans le cadre de la surveillance des effets liés aux activités d'APROCHIM, il est proposé de compléter le dispositif imposé par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 via la réalisation périodique de mesures des concentrations en PCBi sur des implants lichens posés 3 mois à divers endroits du site permettant d'affiner la connaissance des sources d'émissions diffuses. Cette prescription est intégrée sous la forme d'un arrêté préfectoral proposant des prescriptions complémentaires en application de l'article R512-31 du Code de l'environnement devant être soumis, pour avis, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Rédacteur L'inspecteur de l'Environnement

Laurent LERALLE

Validé et transmis à monsieur le Préfet La directrice de la DREAL

Annick BONNEVILLE

Vérificateur L'inspecteur de l'Environnement

Christophe HENNEBELLE

